



## Étrange idée : un prestataire s'estime lésé...

Par **pascal38**, le **25/06/2008** à **00:08**

Bonjour,

dirigeant une petite agence de publicité, j'ai un différent avec un imprimeur avec lequel nous avons travaillé par le passé (une seule fois en 2006).

L'un de mes clients (une agence de communication) a fait appel à nous pour la réalisation de documents imprimés. Après étude du dossier et demande de devis à divers prestataires éventuels, nous avons fait appel à l'un de nos partenaires imprimeurs ; en aucun cas le premier imprimeur cité dans ce message.

Notre client, avec qui nous avons parlé du premier imprimeur cité comme un "possible intervenant régional sur ce dossier" en vantant la qualité de son travail, a téléphoné à cet imprimeur : il était certain que ses documents étaient en cours d'impression chez lui ; ce qui bien entendu n'était pas le cas !

L'imprimeur en question nous a contacté ce jour pour nous signifier qu'il souhaitait déposer plainte contre nous, nous accusant d'avoir laissé croire à notre client que son entreprise réalisait un travail pour lui, par notre entremise !

Malgré notre démenti formel et notre incompréhension cet imprimeur, prétendant que ce n'est pas la première fois que cela se produit, estime que cette méprise ou mauvaise compréhension de notre client, porte atteinte à son image...

En aucun cas nous n'avons fait état d'une relation privilégiée avec cet imprimeur vis à vis de nos clients ; en aucun cas le moindre écrit officiel ou officieux, publication ou même e-mail, émanant de nos bureaux, ne fait état d'une quelconque relation privilégiée ou de possibles

travaux futurs ou en cours avec cet imprimeur.

Je ne me sens aucunement responsable de cet état de fait et du courroux (qui me semble un peu exagéré, de toute manière !) de cet imprimeur.

Je ne comprends pas comment je puis être juridiquement responsable de la méprise de l'un de nos clients, ni en quoi cette méprise a pu "nuire à l'image" de cet imprimeur, sur un seul et simple coup de téléphone.

Pour quel motif cet imprimeur peut-il déposer plainte contre nous ?

Puis-je, ou dois-je, déposer plainte contre lui pour dénonciation calomnieuse ou diffamation ?

D'avance, merci de votre réponse,

Salutations cordiales,

Pascal

Par **pascal38**, le **26/06/2008** à **17:07**

Bonjour,

aucune réponse à ma demande ? Depuis la question, pas de nouvelle de cette imprimerie, ni de quiconque la concernant, qui reste sourde à mes appels...

Bien que je n'ai rien fait de mal, risquai-je quelque chose ?

Merci de vos réponses,

cordialement,

Pascal